

Lanceurs d'alerte : un dispositif simple et pragmatique

L'offre Gestion des alertes de Grant Thornton vise à permettre aux entreprises de mettre en place un dispositif simple et pragmatique, conjuguant conformité et efficacité grâce à une plateforme dédiée.

Le décret du 19 avril 2017 impose à toutes les entreprises et organismes de plus de 50 salariés de mettre en place des procédures de recueil des signalement émis par les lanceurs d'alerte.

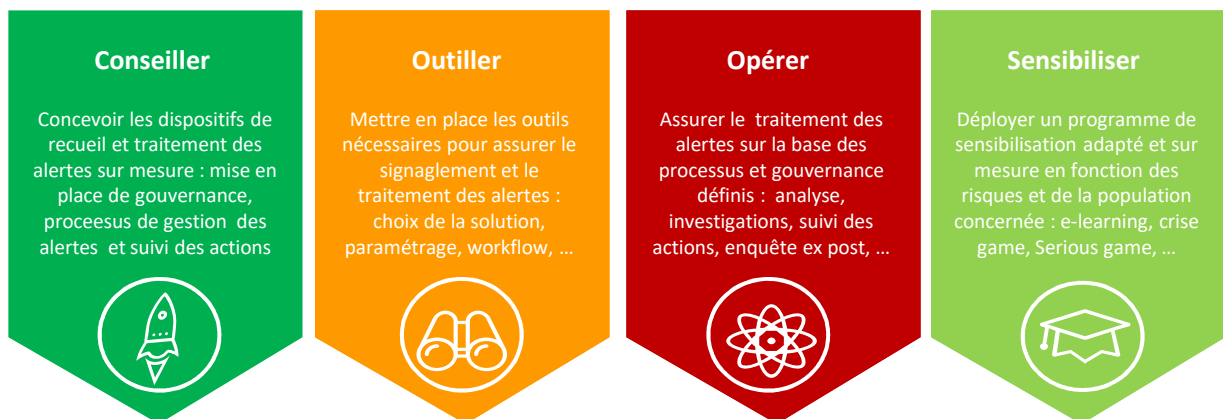
Pour accompagner ses clients dans leur démarche de mise en conformité, Grant Thornton a développé une approche spécifique et outillée.

Vos enjeux :

- Mettre en place un dispositif conforme aux exigences de la loi Sapin 2 de manière générale et au décret du 19 avril de manière spécifique.
- Permettre à vos salariés, et plus largement à vos différentes parties prenantes – clients, fournisseurs, partenaires – de signaler tout manquement significatif aux lois et réglementations applicables en toute confiance.
- Garantir la confidentialité des informations collectées ainsi que **la protection des lanceurs d'alertes**.
- Faire du traitement et de l'exploitation des alertes un levier de progrès pour l'entreprise en identifiant les causes des dysfonctionnement et en y apportant une réponse pérenne
- Organiser l'adoption de ce nouveau dispositif, couplé avec les autres mesures de la loi Sapin 2 si nécessaire, par les instances représentatives du personnel.

► La mobilisation des expertises de Grant Thornton et de Grant Thornton Société d'Avocats (ainsi que notre partenariat avec un éditeur spécialisé dans la gestion des alertes) nous permet de proposer une solution outillée répondant aux exigences légales tout en garantissant une sécurité des données optimisée.

Grant Thornton a développé, en partenariat avec WhistleB, une offre de service complète à destination des entreprises et organismes concernés afin de les accompagner dans leur mise en conformité :



Une approche modulaire et adaptée

Notre offre en matière de traitement des signalements d'alerte a été conçue de manière totalement modulaire pour permettre une réponse sur mesure à chaque situation : **depuis la simple assistance à la conception du dispositif jusqu'à son externalisation et sa prise en charge opérationnelle par nos équipes.**



Conception du dispositif

Définition du *scope* des alertes à prendre en charge, identification des acteurs de premier et second niveau, procédures et gouvernance

Outillage

Choix de la solution technique (téléphone, web) et assistance à la mise en œuvre de celle-ci.



Expertise en droit social

Pour le choix du véhicule juridique et dans le processus de consultation des instances représentatives du personnel

Externalisation du référent

Plateforme web sécurisée et multilingue
Réalisation du 1^{er} niveau de traitement
Suivi des réalisations
Enquêtes ex post



Conduite du changement

Réalisation des supports de communication
Sensibilisation et formation (présentiel ou e-learning, *learning game*)

Investigations indépendantes des alertes le nécessitant



Notre proposition de valeur

- ✓ Mobilisation de l'ensemble des expertises et savoir faire nécessaires au dispositif de (Grant Thornton et Grant Thornton Société d'Avocats)
- ✓ Un dispositif outillé pour garantir le traitement des alertes en respectant les contraintes de confidentialité et en apportant la traçabilité requise
- ✓ Une capacité à traiter les alertes avec un niveau d'indépendance garanti

Notre partenaire Whistle B

- ✓ Editeur spécialisé dans le traitement des alertes
- ✓ Solution SaaS sécurisée et répondant aux enjeux de confidentialité des données
- ✓ *Workflow* de traitement des alertes
- ✓ Tableau de bord pour le monitoring et le reporting

Whistle B



Grant Thornton

L'instinct de la croissance™

Votre interlocuteur

Nicolas GUILLAUME

Risk Management, Associé

T : 01 40 73 17 89

M : 06 11 12 52 16

E : nicolas.guillaume@fr.gt.com